

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête des Jardins, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat d'engagement pour l'animation « balançoire catapulte dans les arbres », avec l'Association Arbrosmoz, 15 Rue Chateaudan, 33 110 LE BOUSCAT, représenté par son président M. Bastien Monges.

Article 2 : Le contrat couvre la période du 4 au 5 mai 2024. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **2 400 €**, paiement par mandat administratif à l'issue de l'événement.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/04/24

Le Maire,



Patrick Bobet

U